

ARRETE N° POL – 129/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du N°19/21 rue de la Monnaie afin de permettre la pose d'une chambre Télécom par l'entreprise SAS BONDON, le 10 et 11 Juillet 2025 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la pose d'une chambre télécom entre le n°19 et le n°21 rue de la monnaie, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante du 10 au 11 Juillet 2025 :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Circulation alternée manuellement**
- **Vitesse limitée à 30 km**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, d'informer les riverains si besoin, de sécuriser la voirie et les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Mise en ligne le 04/07/2025

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

